

#1 Le compte-titres ordinaire

En matière de placements, la diversification est primordiale et nécessite de définir une allocation d'actifs personnalisée. Prendre le temps de déterminer l'enveloppe juridique et fiscale de son investissement est aussi une étape essentielle. Le PEA, le Contrat d'Assurance Vie, le PER... chacun de ces modes de détention présente des caractéristiques adaptées à différents objectifs. Nous faisons le point sur le Compte-Titres Ordinaire (CTO).



Manon Gillard

Ingénieur patrimonial
Meeschaert Gestion Privée

Quel est le principal avantage du compte-titres ?

Le CTO permet d'acheter, de conserver et de vendre toutes catégories de titres avec comme atout principal sa souplesse de fonctionnement.

Il n'y a aucun plafond de nombre de compte par personne ni de montant par compte et les versements comme les retraits ne supportent pas de contrainte particulière.

Le compte titre peut être individuel, joint ou indivis. Il peut être ouvert aussi bien par une personne physique que morale que cette dernière soit soumise à l'Impôt sur le Revenu ou à l'Impôt sur les Sociétés.

Il peut aussi être démembré, généralement à la suite d'une succession ou d'une donation ou bien en cas de réinvestissement du prix de vente d'un actif déjà démembré. Il n'y a pas non plus de condition d'âge pour ouvrir

un compte si bien que les mineurs peuvent en avoir un. Celui-ci sera alors ouvert et géré par leur représentant légal.

Le compte ordinaire peut accueillir tous types de titres et notamment des actions, des obligations, des parts de fonds, des ETF ou des trackers et des produits structurés.

En donnant accès aussi bien aux placements sécurisés comme les fonds monétaires qu'à des actifs risqués comme les actions, le compte-titres permet de piloter au mieux son allocation d'actifs en fonction de sa sensibilité au risque et de son horizon de placement. Il offre aussi une grande réactivité dans la gestion en cas d'investissement sur des titres en direct.

C'est enfin l'enveloppe de détention qui bénéficie de conditions tarifaires les plus avantageuses.

Quelle est la fiscalité supportée sur un compte titre ?

Trois types de revenus sont générés sur un compte en fonction des investissements réalisés :

- Les intérêts perçus des obligations ou des produits structurés,
- Les dividendes versés par les actions,
- Et les plus-values concrétisées lors de la vente de titres.

L'ensemble de ces revenus est soumis au

Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% composé de 12,8 % d'Impôt sur le Revenu auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Il est cependant possible d'opter pour une imposition au barème de l'IR de l'ensemble des revenus financiers de l'année au moment du dépôt de sa déclaration d'Impôt. Cette option est rarement favorable compte tenu des taux

du barème qu'il conviendra de comparer au taux avantageux du prélèvement forfaitaire de 12,8 %.

Quelle que soit l'option choisie, ces revenus entrent en compte dans le revenu fiscal de référence et peuvent supporter en plus la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus.

Ce mécanisme fiscal est pénalisant lorsque le compte est investi sur des

« Le compte-titres permet de piloter au mieux son allocation d'actifs en fonction de sa sensibilité au risque et de son horizon de placement. »

Manon Gillard

titres de rendement ou dans le cadre d'une gestion active d'un portefeuille que celle-ci soit déléguée ou non. En effet, chaque revenu perçu ou chaque mouvement

réalisé supporte un frottement fiscal même si le gain est conservé sur le compte pour y être réinvesti. Cette fiscalité est plus favorable lorsque le

compte détient des fonds sur lesquels les arbitrages sont moins fréquents. Les fonds bénéficient effectivement du principe de capitalisation.

Et en matière de transmission du compte-titres ?

Le compte-titres ne bénéficie pas d'avantage particulier en matière de transmission puisqu'il supporte la fiscalité de droit commun.

Il faut cependant noter que, contrairement au PEA ou à l'Assurance Vie, la donation de titres déposés sur un compte est possible et présente un gros avantage puisqu'elle permet d'effacer les

plus-values latentes. Le prix de revient des titres transmis est en effet celui au jour de la transmission pour la personne qui les reçoit.

Ce mécanisme sera particulièrement intéressant pour des parents qui souhaitent aider leurs enfants en leur donnant un capital. Plutôt que de vendre les titres pour donner les liquidités ils

auront tout intérêt à donner des titres en forte plus-value de leur portefeuille, à charge pour l'enfant de les vendre et de récupérer ainsi le capital net d'impôt. Cette chronologie des opérations permet d'économiser l'impôt sur la plus-value qui dans certains cas est significatif.



En parallèle de l'accompagnement de votre gérant privé dans la détermination d'une allocation d'actifs et des modalités de gestion qui vous conviennent, les équipes de Financière Meeschaert portent une attention particulière à définir la structuration juridique et fiscale adaptée à votre situation familiale et à vos objectifs.

Parmi les solutions envisageables, le compte-titres ordinaire de par sa simplicité de fonctionnement, sa flexibilité et les possibilités de transmission qu'il offre doit être étudié.